



Mairie
Place de la République
- 34440 -

ARRÊTÉ

Prescrivant une enquête publique unique sur les projets de modification n°3 et n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté n° 2.1/1

Le Maire de la Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-27 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Biterrois approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2017 définissant les objectifs poursuivis pour le lancement de la modification n°3 du PLU en vue de sa mise en compatibilité avec le SCOT du Biterrois

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2019 n°07 prescrivant la modification n°4 du PLU, pour la prise en compte du Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan

Vu la décision en date du 5 mai 2021 N° E21000039 / 34 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Françoise FABRE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°3 et n°4 du PLU.

Concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, ses objectifs sont sa mise en compatibilité avec le SCOT du Biterrois. En effet le PLU, qui dispose d'une évaluation environnementale, a été élaboré en concertation avec les acteurs du SCOT mais a été approuvé avant que le SCOT ne soit arrêté. Plusieurs procédures d'urbanisme ont apporté des évolutions au PLU depuis son approbation le 10 mai 2012. Aussi une modification de droit commun s'avère être la procédure la plus adaptée pour sa mise en compatibilité avec le SCOT du Biterrois.

Concernant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, ses objectifs sont la prise en compte du Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan. Les emplacements réservés au bénéfice du projet nécessitent d'être intégrés dans le document graphique du PLU, afin de préserver le foncier d'ici sa réalisation sans toutefois que cela ne remette en cause le zonage du PLU, approuvé ou son règlement.

La personne responsable du projet est M. Pierre CROS, maire de Nissan lez Enserune.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique unique se déroulera du 21 juin 2021 au 22 juillet 2021 inclus, soit durant 32 jours.

ARTICLE 3 : Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Dans deux journaux diffusés dans le département : Le MIDI LIBRE et La MARSEILLAISE
- Sur le site internet de la commune : www.nissan-lez-enserune.fr
- Aux emplacements habituels d'affichage de la mairie
- Sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modification-3-et-4-plu-de-nissan-lez-enserune/>

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application apposee E-qualite.com

Mme Françoise FABRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 5 mai 2021.

ARTICLE 5 : Les dossiers de modification n°3 et n°4 et les pièces qui les accompagnent seront disponibles :

- sur le site internet de la commune : www.nissan-lez-enserune.fr
- en format papier à la mairie de Nissan Lez Ensérune aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modification-3-et-4-plu-de-nissan-lez-enserune/>

ARTICLE 6 : Les informations relatives au dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès de Mme MARCO à la mairie (tél : 04 67 11 84 85 ; courriel : dgs@nissanlezenserune.com).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête le public pourra émettre ses observations :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mme FABRE Commissaire Enquêtrice
Mairie
1 Place de la République
34440 NISSAN LEZ ENSERUNE
- par courrier électronique sur le site internet accueillant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/modification-3-et-4-plu-de-nissan-lez-enserune/>

ARTICLE 8 : Mme la commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Nissan Lez Ensérune aux jours et heures suivants :

- Le mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 15 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 22 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 9 : Dans le contexte de l'épidémie COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Nissan Lez Ensérune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la commune : www.nissan-lez-enserune.fr
- sur support papier à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront communiquées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver les modifications n°3 et n°4 du PLU.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Béziers et au Président du Tribunal de Montpellier.

Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Nissan lez Ensérune le 27 Mai 2021

Le Maire
Pierre BOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E.legalite.com

est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales